



**Arrêté de voirie n°2022/9  
Portant interdiction de stationner**

Le Maire de Faux-la-Montagne,

Devant le succès du marché d'été, et la demande croissante d'installation de nouveaux commerçants, les lundis matin dans le bourg, sur la place du parking de la route de Jalagnat, il devient nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur la place du marché route de Jalagnat ainsi que sur le côté opposé à la place du marché, le long de la route de Jalagnat afin de permettre l'installation des stands et cela dès le dimanche soir.

**ARRÊTE**

**Article 1 : stationnement**

À compter du dimanche 3 juillet 2022, **le stationnement sera interdit sur la place du marché de la route de Jalagnat et sur le côté de la route opposé à la place du marché (parking de la route de Jalagnat), les dimanches soirs à partir de 19h00 jusqu'au lundi matin à 13h00** jour de marché. En compensation, le stationnement sera toléré sur les terrains municipaux situés à 50 m en direction du lotissement HLM.

**Article 2 :**

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le service technique de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le commandant de la COB de Felletin, Gentioux-Royère, et affichée en divers endroits.

À Faux le 2/7/2022  
La Maire, Catherine Moulin

